

LYCEE LEONARD LIMOSIN
à Limoges
13 rue des Clairettes
87000 LIMOGES

***Remplacement des filtres
de la piscine***



***Remplacement des filtres
de la piscine***

CCTP

ETENDUE DE L'OPERATION

Elle concerne les travaux remplacement de l'ensemble des filtres de la piscine et de ses collecteurs au lycée Léonard Limosin. Sous le libellé : «**Remplacement des filtres de la piscine** »

DESCRIPTIF SOMMAIRE DES TRAVAUX

• Logistique de chantier

- Sécurité
- Approvisionnement
- Repliement
- Levage
- Nettoyage de chantier

Détail des principaux travaux à réaliser

Fourniture et mise en place de filtres pour la piscine et mise en servis.

Recommandations aux entreprises candidates

Les prestations sont décrites au DPGF joint, cependant toutes les dimensions, surfaces, et quantités sont données à titre indicatif et demandent à être vérifiées. Il est donc indispensable que les entreprises prennent rendez-vous avec l'établissements pour se rendre compte sur place de l'étendue des travaux à réaliser et faire viser le certificat de visite qu'elle joindra à son offre.

Afin de faciliter les visites, il est recommandé de prendre contact avec l'établissement à l'adresse suivante :

Lycée Léonard Limosin

13, Rue des Clairettes

87000 LIMOGES

Nom de l'interlocuteur : **M. Gilles Duval**

Mél : gilles-duval@nouvelle-aquitaine.fr

Tél : 05.55.34.28.56

Toutes les sujétions particulières nécessaires au bon déroulement de l'opération seront incluses dans l'offre.

LES CONTRAINTES

1. L'exécution des travaux devra satisfaire aux règlements de sécurité.
2. Le chantier devra être clos et protégé.

SECURITE

Une visite préalable au commencement des travaux aura lieu.

Cette visite sera faite en présence d'un responsable des établissements, d'un responsable de l'entreprise.

A la suite de ces visites des plans de préventions seront rédigés.

En tant que de besoins un permis feu sera à établir

Déroulement des travaux

Les travaux seront conformes au DTU et réglementations en vigueur et exécutés dans les règles de l'art.

LOT UNIQUE

I. ORGANISATION DU CHANTIER

1-1-1 DOCUMENTS TECHNIQUES

Les entreprises seront soumises pour l'exécution de leurs travaux aux clauses et spécifications des documents ci-après, liste non exhaustive, en vigueur à la date de la remise de l'offre :

Documents Techniques Unifiés,

Lois,

Décrets,

Ordonnances,

Arrêtés,

Circulaires,

Normes françaises et européennes

Règles de l'art

Si en cours de travaux, de nouveaux textes entraînent en vigueur, l'entreprise devra en avvertir la maîtrise d'ouvrage et établir un avenant correspondant aux modifications de façon à livrer, à la mise en service, une installation conforme aux dernières dispositions.

1-1-2 DOCUMENTS DE REFERENCE

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux clauses, conditions et prescriptions des documents techniques existants qui lui sont applicables, dont notamment les suivants.

1-1-3 NORMES

Toutes les normes françaises énumérées dans les "Références normatives" ou aux annexes "Textes normatifs" des différents DTU cités ci-dessus.

Au sujet des DTU / CCTG et normes le cas échéant visés ci-dessus, il est ici bien précisé qu'en cas de discordance entre les spécifications, prescriptions et descriptions ci-après du présent document, et celles des DTU / CCTG et normes, l'ordre de préséance sera celui énoncé aux "Clauses communes".

1-1-4 PRODUITS DE MARQUE

Les produits de marque devront être livrés sur le chantier dans les emballages d'origine, et ils devront répondre aux contextures et qualités garanties par le fabricant, ainsi qu'aux emplois auxquels ils sont destinés.

1-2 NETTOYAGE DE CHANTIER

Nettoyage après travaux des locaux.

Nettoyage complet comprenant (liste non limitative):

- Nettoyage des sols avec produits adaptés,
- Nettoyage et dépoussiérage des équipements électriques,
- Finitions, retouches, balayages etc...

1-4-1 CONTENU DE L'OFFRE DE PRIX

L'entreprise intégrera dans son offre de prix :

- l'installation de chantier et leur maintenance pendant la durée des travaux ;
- le transport et l'amenée à pied d'œuvre de tous les matériels ;
- les branchements eau et électricité (à partir des branchements de chantier) ;
- les prestations et frais entraînés pour le respect de la législation concernant la sécurité et la protection de la santé sur les chantiers ;
- tous les nettoyages en cours de travaux ;
- le nettoyage final de tous les locaux dans lesquels aucun travail n'a été réalisé mais qui ont été utilisés pour le passage des ouvriers ou le stockage des matériaux ;
- le nettoyage en cours de travaux et en fin de chantier des voies extérieures et des abords ;
- l'établissement de tous les plans et pièces annexes :
 - * plans des installations de chantier ;
 - * plans d'exécution ;
 - * plans de prévention ;
 - * plans de zones de confinement...
- la main-d'œuvre et les fournitures nécessaires pour la réalisation des travaux des ouvrages en fin de travaux et après réception ;
- les incidences consécutives aux travaux en heures supplémentaires, heures de nuits, etc. nécessaires pour respecter les délais d'exécution ;
- et tous les autres frais et prestations même non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux.

Protection de la zone de travaux et installations à réaliser :

- * fermeture au pourtour de la zone ;
- * isolation des périphéries de zone (portes, fenêtres, etc.) ;
- * démontage et enlèvement de toutes les installations provisoires nécessaires pour les travaux ;
- * remise en état d'origine de tous les locaux ;
- * nettoyage final des locaux dans lesquels ont été réalisés des travaux.

Enlèvement des déchets :

- * enlèvement de tous les déchets et gravois en provenance des travaux ;
- * évacuation des eaux résiduaires après traitement approprié ;
- * évacuation des poussières collectées par les aspirations.

1-4-2 CONNAISSANCE DES LIEUX

Les prestations sont décrites dans les DPGF de chacun des lots ci-joint, cependant toutes les dimensions, surfaces, et quantités sont données à titre indicatif et demandent à être vérifiées.

Il est donc indispensable que l'entreprise prenne rendez-vous avec les établissements pour se rendre compte sur place de l'étendue des travaux à réaliser et faire viser les certificats de visites qu'elle joindra à son offre.

En résumé, les entreprises sont réputés avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité du travail à réaliser.

Aucune entreprise ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

1-4-3 PREVENTION ET SECURITE

L'entreprise devra assurer la sécurité sur le chantier tant des ouvriers que des tiers, dans les conditions définies par la réglementation en vigueur.

Elle prendra toutes les dispositions, quelles qu'elles soient, nécessaires à cet effet.

Tous les frais de matériels, de main-d'œuvre et autres sont implicitement compris dans le prix du marché.

Les accès du personnel, les circulations des véhicules et des engins, les aires de stockage, seront définis lors de la rédaction du plan de prévention.